

**Avez-vous des commentaires et suggestions sur la partie 1 (« observations préalables ») ?**

Vous indiquez au point 1.14 qu'il est « nécessaire de définir collectivement certaines « lignes rouges » à ne pas franchir » dans la mise en œuvre de l'usage de la vidéo augmentée.

Pourriez-vous, s'il vous plait, nous indiquer où se situe cette « ligne rouge » ou a minima nous donner un faisceau d'indices nous permettant d'auto-évaluer la faisabilité de nos projets, étant entendu que ce faisceau d'indices ne remplacera pas la réalisation d'une AIPD et éventuellement la saisine de l'autorité de contrôle, conformément à l'article 36 du RGPD.

**Avez-vous des commentaires et suggestions sur la partie 2 ?**

NON

**Avez-vous des commentaires et suggestions sur la partie 3 (« Une technologie porteuse de risques gradués pour les droits et libertés des personnes ») ?**

NON

**Avez-vous des commentaires et suggestions sur la partie 4 (« Des conditions de légalité différenciées en fonction des objectifs, des conditions de mise en œuvre et des risques des dispositifs de vidéo « augmentée » ») ?**

NON